

SÉANCE DU 25 AVRIL 2008

Étaient présents : M. VERNISSE – M. GODART - M. FRAISE – Mme LOCTOR – Mme HILLAIRAUD
M. DARCANGE - M. GAUTIER – M. NAVETAT – M. BOURET – Mme TALON – M. FLERET – Mme BOURRACHOT
M. BRUNNER (à compter de la 5^{ème} question) – Melle DAJOUX - Mme MANGERET – M. DESMYTTER
M. BACQUET – M. SANCELME – Melle LECUL – Mme PERRETE (à compter de la 4^{ème} question).
Absents : M. BRUNNER (jusqu'à la 4^{ème} question) – Mme PERRETTE (jusqu'à la 3^{ème} question)

Pouvoirs : . Melle GOUBY a donné pouvoir à Mme HILLAIRAUD
. Mme POUGET a donné pouvoir à Mme LOCTOR
. Melle DURAND a donné pouvoir à M. DESMYTTER

Le quorum étant atteint, l'assemblée municipale a pu valablement délibérer.

M. FRAISE est désigné secrétaire de séance.

Le procès verbal de la réunion du 28 Mars 2008 est adopté à l'unanimité.

* * * * *

1 – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

CAMPING – FIXATION DES TARIFS POUR LA SAISON 2008

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 conférant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Avril 2007 définissant les tarifs appliqués au camping,

Considérant l'augmentation marquée des charges de fonctionnement de l'équipement, notamment celles consécutives à la fourniture des énergies (eau, électricité et gaz) et au coût d'emploi des personnels,

Considérant la nécessité de répercuter aux usagers la valorisation du coût de revient du service,

Les droits applicables au camping à compter du 15 Mai 2008 sont portés comme suit :

- Location emplacement par jour
pour véhicule et tente ou caravane : 1,80 €
- Location emplacement par jour
pour camping-car : 2,10 €
- Campeur adulte par jour : 2,20 €
(fourniture d'eau chaude comprise)
- Campeur enfants de 5 à 12 ans par jour : 1,30 €
(fourniture d'eau chaude comprise)
Gratuit pour les moins de 5 ans
- Branchement électrique par jour : 2,10 €
- Garage mort en saison par jour : 2,60 €
- Garage mort hors emplacement par jour : 1,30 €
- Aire de services camping car : 2,40 € par utilisation
- Caution carte : 30,00 € (tarif inchangé)
- Animaux admis gratuitement si tenus en laisse et carnet de vaccination à jour.

Il est précisé que les usagers du service s'acquittent également en sus d'une taxe de séjour perçue par la Communauté de Communes "Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise" et fixée par ses soins.

La présente décision sera notifiée aux régisseurs de recettes du camping et au comptable public.

M.r Guy FRAISE, Adjoint aux Sports, indique que le paiement par carte bancaire est à l'étude pour la saison 2009.

2 – RENOUELEMENT D'UNE CONVENTION AVEC FUSION FM

Monsieur le Maire évoque au Conseil la convention conclue avec l'Association Besbre et Loire FM – Fusion FM (03290-Diou) dont le terme arrive à échéance le 05 Mai prochain.

Cette convention permet à la commune de bénéficier de plages horaires réservées par la station de radio locale sur lesquelles elle peut communiquer sous forme d'interviews (une demi-heure par trimestre) ou de communiqués diffusés quatre fois par semaine.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt de cette collaboration pour promouvoir les activités de la commune et tenir informé le public.

Sur la proposition du Bureau Municipal, il demande d'accepter le renouvellement de la convention moyennant le paiement d'une participation financière annuelle, qui s'élève à 680 € H.T.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec la station de radio locale Fusion FM qui assure à la commune un temps d'antenne et de diffusion de communiqués,
- de verser en contre-partie de cette prestation pour la période courant du 06 Mai 2008 au 05 Mai 2009, une participation financière annuelle de 680 € HT, soit 813,26 € TTC prélevée à l'article 6188 – Autres frais divers du budget principal.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention selon les termes exposés.

3 – DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT – DÉFENSE

Monsieur le Maire explique au Conseil que le Ministère de la Défense a institué la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune (son organisation est régie par la circulaire du 26 Octobre 2001). Ce correspondant défense, qui est un élu, est l'interlocuteur privilégié des autorités du département et de la région.

L'assemblée municipale est invitée à le désigner.

Monsieur le Maire propose la candidature de Jean-Noël BACQUET, et la met au vote.

A l'unanimité, M. Jean-Noël BACQUET, Conseiller municipal, est désigné correspondant défense de la commune.

4 – REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE A L'ATDA

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune adhère à l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA), laquelle assure entre autres l'appui technique nécessaire aux services pour la bonne utilisation des logiciels d'exploitation (COSULCE pour la gestion ; LITTERA pour l'état-civil).

L'agence ayant le statut d'établissement public, l'assemblée municipale est appelée à élire le représentant de la commune (une à deux réunions plénières sont organisées au cours de l'année).

Monsieur le Maire propose la candidature de Ghislaine BOURRACHOT, et la met au vote.

A l'unanimité, Mme Ghislaine BOURRACHOT, Conseillère municipale, est désignée représentante de la Commune de Dompierre pour siéger au sein des assemblées de l'ATDA.

5 – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 28 Mars 2008 qui fixe à 6 le nombre de représentants de la société civile siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).

Il expose qu'en fonction des candidatures reçues il a nommé par arrêté de ce jour les personnes suivantes :

- Mme Maryse BILLETAT, proposée par l'UDAF
- Mme Valérie GUILLIOT, proposée par le Secours Catholique
- M. Henri JAN suppléant M. Maurice CARTERET, proposés par le Club Joie de Vivre
- M. Michel HILAIRE, proposé par la FNATH
- Mme Gabrielle DARD
- Mme Nadine GAUTIER Il propose après cette étape d'élire les représentants du Conseil Municipal qui

vont également composer le conseil d'administration du C.C.A.S.

Il présente la liste des candidats :

- M. Patrick DARCANGE
- Melle Delphine DAJOUX
- M. Michel BRUNNER
- Mme Catherine PERRETTE
- M. Jean-Noël BACQUET
- Melle Fabienne DURAND

Cette liste est mise aux voix au scrutin secret. Après dépouillement, les résultats obtenus sont :

- Votants : 23
- Blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés : 23 (POUR)

Le conseil d'administration du C.C.A.S est donc constitué ainsi qu'il suit :

- Président de droit : M. Pascal VERNISSE, Maire
- Elus municipaux : M. Patrick DARCANGE ; Melle Delphine DAJOUX ; M. Michel BRUNNER ; Mme Catherine PERRETTE ; M. Jean-Noël BACQUET ; Melle Fabienne DURAND
- Membres de la société civile : Mme Maryse BILLETAT ; Mme Valérie GUILLIOT ; M. Henri JAN, suppléant M. Maurice CARTERET ; M. Michel HILAIRE ; Mme Gabrielle DARD ; Mme Nadine GAUTIER.

6 – INSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'à la suite du renouvellement municipal, il convient d'instituer la Commission Communale des Impôts Directs dont les modalités de composition sont régies par le Code Général des Impôts.

Concernant la Commune de Dompierre, seize commissaires titulaires et suppléants sont à désigner et à notifier au Directeur des Services Fiscaux, lequel en désignera huit de chaque.

Monsieur le Maire rappelle que pour les propriétaires de bois et forêts une mention spécifique « propriétaire de bois » doit être précisée.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal de Dompierre dresse la liste suivante :

Commissaires titulaires :

Mme Alice MONIN – Mme Denise BOUTONNAT – M. Marcel REVERET – Mme Simone BRENON – M. René PARILLAUD – M. Bernard DUBOIS – Mme Gabrielle DARD – Mme Simone HOULLE – Mme Edith FRAISE – M. Robert GRELEY – Mme Simone DUVERGER – Mme Valérie PAUTHONNIER – Mme Danièle ARVATI – M. Guy FLINÉ – M. Louis GOUJON (propriétaire de bois) – M. René BARNABÉ.

Commissaires suppléants :

Mme Emilienne GAUTIER – M. Fernand CIVET – M. Laurent NAVETAT – M. Roland PERRET – M. Roger IMBERT – Mme Arlette PANNETIER – Mme Claude COMPEAU – M. André CORRIEZ – Mme Corinne BACQUET – M. Richard MOINE – M. Jacques LOCTOR – M. Dominique JARDIN – Mme Marie-Thérèse AZZOPARDI – Mme Micheline MICHAUD – Mme Denise SOING – M. Jacques ROY.

La première réunion du CCAS est prévue le mercredi 21 Mai 2008 à 18h00, salle du Conseil Municipal.

7 – COTISATION ANNUELLE DE L'AGEPAPH

Monsieur le Maire explique au Conseil que la Maison de Retraite de Dompierre est désormais gérée par l'Association de Gestion d'Établissements pour Personnes Agées et Personnes Handicapées (AGEPAPH), dont le siège social est situé à Saint-Pouçain-sur-Sioule (03500).

La commune est adhérente de l'AGEPAPH et est soumise pour la première fois en 2008 au paiement d'une cotisation statutaire.

Le montant de cette cotisation est fixé à 150 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale de l'autoriser à acquitter cette cotisation.

Entendu les explications de son président et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

La cotisation sera réglée à l'article 6281 – Concours divers du budget principal.

8 – DÉNOMINATION DES VOIES AU LOTISSEMENT DE CONDAN

Le lotissement communal de Condan, dont les travaux de viabilisation viennent de débiter, a plusieurs voies pour desservir les lots, qu'il convient d'ores et déjà de dénommer. Monsieur le Maire sollicite des propositions de l'assemblée : un nom de rue et deux impasses.

La question est renvoyée à la prochaine séance du Conseil Municipal.

9 – RÉFECTION DE LA PASSERELLE SUR LA BESBRE

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet de réfection de la passerelle qui franchit la Besbre, lancé sous le précédent mandat.

Il confirme que la nouvelle équipe municipale entend poursuivre l'opération, cette passerelle permettant de liasonner le centre bourg avec les installations sportives municipales.

Le projet consiste à déposer l'ouvrage existant et à le remplacer par un neuf en métal.

La Commission des travaux a examiné le 07 Avril 2008 son état d'avancement. Il est désormais confronté à un choix technique – solution basse ou solution haute par rapport à la hauteur de crue centennale – que la réalisation des études préalables aidera à trancher.

Elle propose donc sans plus attendre :

- de lancer une étude géotechnique destinée à apprécier la qualité des sols du site et à calculer le gabarit des massifs d'appui ;
- de solliciter l'avis des services de l'Etat compétents en la matière, la Direction Départementale de l'Equipement de l'Allier, Service Risques Privés ;
- d'arrêter le financement de l'opération au stade de l'avant projet définitif ;
- de sorte à escompter une livraison de la nouvelle passerelle en Juin 2009.

Monsieur le Maire invite l'assemblée municipale à acter ces propositions.

Concernant le financement, il demande à être autorisé à présenter les demandes de subventions possibles, notamment au titre du « Programme d'Accompagnement de Projet » – RTE (reconstruction des lignes 63 KV Dompierre – Varennes, Dompierre – Séminaire et Dompierre-sur-Besbre - Donjon) et de la réserve parlementaire du député . Le plan de financement prévisionnel serait ainsi le suivant :

<u>DÉPENSES</u>		<u>RESSOURCES</u>	
- Travaux	162.400	- Subventions : *Conseil Général de l'Allier	51.795
- Maîtrise d'œuvre	15.000	* P.A.P – RTE	50.700
- Etude géotechnique	3.070		
- Frais de publicité et de reproduction de dossiers	3.000		-----
- Divers et imprévus	5.000	- Emprunt	102.495
		-Autofinancement	70.000
			15.975
TOTAL HT	188.470	TOTAL	188.470

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les résolutions proposées par la Commission des Travaux pour relancer le projet de réfection de la passerelle sur la Besbre,
- de mandater Monsieur le Maire pour déposer les demandes de subventions possibles afin de faciliter son financement : Conseil Général de l'Allier (CCAB) , « Programme d'Accompagnement de Projet » - RTE et réserve parlementaire du député.

10 – EXTENSION DE LA BIBLIOTHÈQUE-MÉDIATHÈQUE – AVENANTS AUX MARCHÉS TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT CHEMIN DE CONDAN – AVENANTS AUX MARCHÉS

Monsieur le Maire invite le Conseil à statuer sur la proposition d'avenants aux marchés de travaux suivants :

- Extension de la bibliothèque-médiathèque
 - Travaux d'assainissement – Chemin de Condan
- examinés par la Commission d'Appel d'Offres ce même jour à 17h30.

A – Extension de la bibliothèque-médiathèque

1) Marché de travaux N° 04/2007

- Lot N° 6 – Menuiseries bois – Occultation – Parquet

* Montant du marché initial : 199.227,85 € HT

* Proposition Avenant N° 1 : - 3.164,00 € HT

La moins-value résulte d'une modification du cahier des charges pour la finition du bureau de l'administration.

L'ossature bois et les panneaux décoratifs bois sont abandonnés et remplacés par un doublage placostyl avec laine de chanvre et une cloison classique revêtue pour la finition de peinture.

* Montant ramené à : 196.063,85 €HT.

2) Marché de travaux N° 09/2006

- Lot N° 8 – Plâtrerie – Isolation - Peinture

* Montant du marché initial : 69.738,14 € HT

* Proposition Avenant N° 1 : + 1.785,90 € HT

Cette plus-value est consécutive au choix retenu pour la finition du bureau de l'administration

* Montant du marché porté à : 71.524,04 € HT.

- Lot N° 11 – Electricité – Courants Forts – Courants Faibles

* Montant du marché initial : 129.464,92 € HT

* Proposition Avenant N° 1 : + 2.847,50 € HT

Au cours de la phase de validation du plan d'éclairage et d'alimentation avant exécution, il a été confirmé le souhait de disposer de 12 prises informatiques supplémentaires et de prise pour le rétro projecteur de l'étage, l'ensemble requérant d'augmenter la capacité de la baie de brassage par un complément.

* Montant du marché porté à : 132.312,42 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres a émis unanimement un avis favorable à la conclusion des ces avenants.

B – Travaux d'assainissement – Chemin de Condan

1) Marché de travaux N° 02/2007 (Travaux terminés)

Lot unique

* Montant du marché initial : 83.846,50 € HT

* Proposition Avenant N° 1 : 12.573,45 € HT

Ces travaux supplémentaires, qui ont été réalisés en accord avec le maître d'ouvrage, s'expliquent par un chantier difficile à mener sujet à de nombreux éboulements liés à une qualité de terrain médiocre. Cette instabilité a conduit :

- à ouvrir un linéaire de fouilles en tranchées plus important,
- à reprendre le réseau eaux usées endommagé par les éboulements,
- à refaire de la surface supplémentaire de chaussée suite aux surlargeurs.

De plus, la délivrance de la permission de voirie a été conditionnée à la reprise de la chaussée de la RD 55 en qualité hors gel pour la partie ouverte, soit structure grave ciment à démolir puis à reconstituer et enrobé BBSG 0/10 de 6 cm à remettre.

* Montant du marché porté à : 96.419,95 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres a également émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale de valider la passation de ces avenants aux marchés et d'ouvrir concernant le dernier les crédits correspondants pour les financer sur le Budget Annexe Assainissement.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- la passation des avenants N° 1 aux marchés de travaux précités pour les montants exposés,
- l'ouverture des crédits suivants au Budget Annexe Assainissement :

* Dépenses

- Programme N° 61 C – Assainissement Condan

Article 2315 – Installation, matériel et outillage technique + 12.573,45

* Recettes

Article 1641 – Emprunts + 12.573,45

11 – INDEMNITES VERSEES AU PERSONNEL A L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire expose au Conseil que les élections municipales qui se sont déroulées les 09 et 16 Mars 2008 ont rendu nécessaire la participation de huit agents communaux aux opérations électorales.

Il rappelle que le scrutin à Dompierre est organisé autour de 3 bureaux de vote, avec la présence d'agents communaux que se relayent jusqu'aux opérations de dépouillement des scrutins.

S'agissant d'un temps de travail, effectué de surcroît le dimanche, il indique que la commune peut verser aux agents ainsi concernés une indemnité complémentaire pour élection.

Selon la circulaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier en date du 18 Avril 2008, ces travaux supplémentaires sont compensés par le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Monsieur le Maire soumet aux voix de l'assemblée cette proposition.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'indemnités pour élections aux agents communaux remplissant les conditions et ayant participé aux opérations électorales lors du scrutin municipale de Mars 2008 :

* indemnité horaire pour travaux supplémentaires (sept agents)

* indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (un agent)

- de valider les modalités d'attribution suivantes : le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection est calculé au prorata du temps consacré aux opérations électorales, dans la double limite d'un crédit global affecté au budget et d'un montant individuel maximum calculé par référence à la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux ;

- d'allouer aux agents concernés sur le traitement du mois d'Avril 2008 les montants calculés et récapitulés sur le tableau annexé à la délibération ;

- de réactualiser sur la paye du mois de Mai 2008 le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (la circulaire du Centre de Gestion n'étant toujours pas disponible lors de la validation des traitements du mois d'Avril 2008) ;

- de prélever la dépense au chapitre 012 des charges du personnel du Budget Primitif 2008.

12 – ATELIERS DE PRATIQUE ARTISITIQUE

12-1 RENOUELEMENT DE L'EMPLOI D'UN AGENT NON TITULAIRE

Monsieur le Maire explique au Conseil que depuis la mise en disponibilité pour convenances personnelles de Melle Sandra JULIEN, Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe, Melle Léa SCHREINER s'est vue confier l'animation des ateliers de pratique artistique adultes les lundis, mercredis et jeudis (hors vacances scolaires) en qualité d'agent non titulaire au sein du service culturel.

Il demande à l'assemblée d'accepter le renouvellement de son contrat d'engagement pour la période courant du 28 Avril au 03 juillet 2008 avec l'emploi du temps suivant :

* Lundi 13h45 - 16h15 / Jeudi 17h45 – 20h15

* Mercredi 18h00 – 20h00

Les séances du Jeudi 1er Mai et du 08 Mai sont reportées aux Vendredis 02 et 09 Mai 2008 (mêmes horaires)

La séance du Lundi 12 Mai est reportée au Vendredi 16 Mai 2008 de 13h45 à 16h45.

Le Mercredi 29 Mai 2008, Melle SCHREINER assure trois séances : de 10h45 à 11h45, de 14h00 à 15h30 (enfants) et de 18h00 à 20h00 (adultes).

La rémunération de l'intéressée est calculée par référence à l'indice brut 314 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'assistant territorial.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement du contrat de Melle Léa SCHREINER pour la période courant du 28 Avril au 03 Juillet 2008, engagée en qualité d'adjoint du développement culturel non titulaire, pour l'animation des ateliers de pratique artistique adultes,

la commune ayant recours à un agent non titulaire pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu statutairement ;

Les conditions de rémunération demeurent inchangés : indice brut 314, 1^{er} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'intéressée le contrat d'engagement établi selon les termes exposés.

12-2 RÉGULARISATION DU TARIF DES ATELIERS DE PRATIQUE ARTISTIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la séance du 07 Septembre 2007 le précédent Conseil Municipal avait évoqué une possible revalorisation – de l'ordre de 7,50% - de la grille tarifaire des ateliers d'arts plastiques en vigueur depuis la délibération du 23 Novembre 2001, mais sans décision formelle.

Toutefois, la publicité des nouveaux tarifs envisagés a été faite, et même appliquée aux usagers.

Monsieur le Maire suggère de régulariser, au plus vite, la situation pour asseoir la légitimité des droits demandés. Il précise néanmoins qu'aucun usagers facturés n'a fait valoir d'observation.

Il demande d'acter les tarifs suivants :

- Adultes par trimestre

- * Dompierrois 33 €
- * Dompierrois avec arrivée en cours de trimestre 23 €
- * Extérieurs 66 €
- * Extérieurs avec un an de fidélité 50 €

- Enfants par trimestre

- * Dompierrois 12 €
- * Dompierrois avec arrivée en cours de trimestre 8 €
- * Extérieurs 23 €
- * Extérieurs avec un an de fidélité 23 €

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

13 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil que suite à la possibilité de reclasser certains agents de catégorie C et l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire, il s'avère nécessaire de modifier le tableau des effectifs communaux comme suit :

- suppression de 3 postes d'ATSEM 2^{ème} classe,
- et création simultanée de 3 postes d'ATSEM 1^{ère} classe.

Le tableau devient :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 Attaché Territorial
- 1 Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe poste occupé (32/35^{ème})
- 1 Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe poste occupé (30/35^{ème})
- 1 Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 Adjoint Administratif 1^{ère} classe poste occupé (30/35^{ème})
- 1 Adjoint Administratif 1^{ère} classe à temps complet
- 1 Adjoint Administratif 1^{ère} classe à temps non complet (24/35^{ème})
- 4 Adjoints Administratifs 2^{ème} classe à temps complet
- 1 Adjoint Administratif 2^{ème} classe à temps non complet (20/35^{ème})

FILIERE TECHNIQUE

- 1 Contrôleur de travaux
- 1 Agent de maîtrise
- 4 Adjoints Techniques Principaux 2^{ème} classe
- 4 Adjoints Techniques 1^{ère} classe
- 14 Adjoints Techniques 2^{ème} classe à temps complet
- 2 Adjoints Techniques 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème})
- 1 Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non complet (31,50/35^{ème})
- 1 Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non complet (7/35^{ème})
- 1 Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non complet (17,5/35^{ème})
- 1 Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non complet (20/35^{ème})

FILIERE POLICE MUNICIPALE

- 1 Garde Champêtre Principal Chef

FILIERE PETITE ENFANCE

- 1 ATSEM 2^{ème} classe
- 4 ATSEM 1^{ère} classe

FILIERE SOCIALE

- 1 Agent Social 2^{ème} classe (20/35^{ème})

FILIERE ANIMATION

- 1 Adjoint d'Animation 2^{ème} classe

FILIERE CULTURELLE

- 2 Assistants Qualifiés de conservation
- 1 Adjoint Territorial du Patrimoine de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint Territorial du Patrimoine de 2^{ème} classe (31,5/35^{ème})
- 1 Adjoint Territorial du Patrimoine de 2^{ème} classe (20/35^{ème})
- 1 Professeur d'enseignement artistique à temps non complet (8,30/16^{ème}) ARDAILLON
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (12 h15/20^{ème}) DAVELU
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 8,45/20^{ème}) BASSOT
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (6,15/20^{ème}) PERRET
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (5,30/20^{ème}) CRISPILS
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (14,30/20^{ème}) RANDAZZO
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (7/20^{ème}) PICHOU

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de modifier ainsi le tableau des effectifs communaux.

14 – PERSONNEL - BESOINS SAISONNIERS

Monsieur le Maire évoque au Conseil la nécessité de recourir à du personnel saisonnier pour le bon fonctionnement du camping municipal, ouvert du 15 Mai au 15 Septembre.

Il sollicite ainsi l'autorisation de conclure plusieurs contrats de recrutement en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi N° 87-53 du 26 Janvier 1984 modifiée pour faire face à ces besoins saisonniers.

- Accueil du camping et tenue de la régie de recettes le mercredi : jour de repos hebdomadaire des titulaires

* Grade : Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe

* Indice brut de rémunération : 281 (1^{er} échelon)

* Niveau de qualification : Baccalauréat

* <u>Emploi du temps</u> :	- Jeudi 15 Mai 2008	14h00 – 17h00 Formation (3h00)
	- Mercredis 21/05 – 28/05 – 04/06 – 11/06	08h00 – 12h00 / 14h30 – 21h30 (11h00)
	18/06 – 25/06 – 02/07 – 09/07 – 16/07	
	23/07 – 30/07 – 06/08 – 13/08 – 20/08	
	27/08 – 03/09 – 10/09	
	- Samedi 12 et 26 Juillet 2008 et 09 Août 2008	14h30 – 21h30 (7h00)
	- Dimanche 27 Juillet 2008	08h00- 12h00 / 14h30 – 21h30 (11h00)

- Nettoyage des sanitaires :

* Grade : Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe

* Indice brut de rémunération : 281 (1^{er} échelon)

* Niveau de qualification : CAP / BEP

* Emploi du temps :- Lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche 14h00 – 16h00 6x2h00 = 12h00
 - Mercredi 07h00 – 08h30 / 14h00 – 16h00 3h30

 15h30

- Entretien camping et parc des sports :

* Missions : - entretien camping et parc des sports : bâtiments, terrains de jeux, espaces verts (taille des haies)
 - petits travaux de réparation
 - manutention de matériels divers
 - nettoyage courant du parc de véhicules

Cet agent vient renforcer les effectifs du service espaces verts en alternance avec le parc des sports

* Grade : Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe

* Indice de rémunération : 281 (1^{er} échelon)

* Niveau de qualification : CAP / BEP

* Emploi du temps : du lundi au vendredi 7h30 – 12h00 / 13h30 – 16h30 (35h00)

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le recrutement de personnel saisonnier tel qu'exposé ci-dessus pour rendre un service de qualité au camping municipal durant la période du 15 Mai au 15 Septembre 2008,

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces recrutements et à signer les contrats d'engagement avec les candidats retenus, les dépenses de salaire seront prélevées au chapitre 012 – Charges du personnel du budget principal.

15 – CONTRAT D'AVENIR

Monsieur le Maire explique au Conseil que M. Alain VINCENT recruté en contrat d'avenir pour deux ans ne reprendra pas son activité pour cause de grave maladie. A titre tout à fait exceptionnel, il est accordé à la commune la possibilité de bénéficier d'un deuxième contrat assorti de l'aide de l'Etat.

Suivant ces assurances, Monsieur le Maire se propose de mettre au recrutement le profil de poste défini ci-après pour le service espaces verts :

. Type de contrat proposé : Contrat d'Avenir (C.A)

- . Durée d'emploi hebdomadaire : 26 heures
- . Disponibilité : du lundi au vendredi ; en saison quelques fois le samedi ou le dimanche
- . Qualités requises : Connaissance en espaces verts - Expérience - Dynamisme – Capacité à travailler en équipe – Consciencieux - Domicile de préférence à Dompierre-sur-Besbre ou ses environs
- . Mission dévolue : entretien des parcs et jardins et des terrains de sports de la ville
- . Rémunération : SMIC
- . Début de contrat : Dès que possible

Il précise qu'il est souhaité de recruter au plus tôt.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure dès que possible avec l'ANPE une convention « contrat d'avenir » au titre du plan de cohésion sociale, d'une durée de deux ans, avec le candidat retenu,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée qui en découle,
- d'imputer la dépense de salaire au chapitre 012 – Charges de personnel du budget principal de la commune.

16 – INSCRIPTION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DE BIENS DE FAIBLE VALEUR

Monsieur le Maire explique au Conseil que les biens d'une valeur inférieure à 500,00 € TTC peuvent faire l'objet d'une inscription en section d'investissement en raison de leur conservation de manière durable dans le patrimoine de la collectivité. En outre, elle autorise la récupération de la TVA au titre du Fonds de Compensation de TVA deux ans après.

Ces biens dits de faible valeur ont été inscrits, lors de la préparation du Budget Primitif 2008 du budget principal, à l'article 2158 du programme N° 606 - Acquisition matériels services techniques.

Il s'agit de :

- * trois escabeaux professionnels au prix de 276,67 € TTC (GEDIMAT) ;
- * et d'un affûteur de forêt dont le montant s'élève à 236,81 € TTC (SAS CHAPIER).

Monsieur le Maire signale que d'autres biens de faible valeur seront acquis dans le courant de l'année et seront également inscrits sur ce programme.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide d'imputer en section d'investissement à l'article 2158 du programme N° 606 les biens de faible valeur précités.

17 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2008 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE LAVERIE

Monsieur le Maire met aux voix de l'assemblée des virements de crédits à réaliser sur le budget principal et sur le budget annexe « Laverie », le tout regroupé sous la Décision Modificative N° 1 au Budget Primitif 2008.

1) **BUDGET PRINCIPAL 2008** :

* **achat de mobilier – Bureau du Maire** :

Monsieur le Maire indique qu'il a souhaité acquérir du mobilier adapté pour l'aménagement de son bureau. Un devis établi par la société « VICHY BUREAU » a été accepté. Son montant s'élève à la somme de 4.784,00 € TTC.

Cette dépense est imputée à l'article 2184 : Mobilier – Programme 621 : Achat de matériels informatiques et de mobilier.

Le virement de crédit suivant est nécessaire :

- De l'article 2315-1 : Installations, matériels et outillages techniques –
Programme 556 : Traverse de Dompierre : 4.800,00 €
- A l'article 2184 : Mobilier –
Programme 621 : Achat de matériels informatiques et de mobilier : 4.800,00

* **Révision du POS** :

Afin d'honorer dans des délais brefs la situation n° 3 présentée par le Cabinet d'Architecture « DESCOEUR », un certificat administratif a été établi le 25 Mars 2008 par ses soins pour autoriser le virement de crédits suivant :

- De l'article 020 : Dépenses imprévues : 485,00 €
- A l'article 202 – Programme 604 : Révision du POS : 485,00 €

Toutefois, un second virement de crédits est nécessaire au paiement de la situation n° 4 et des frais de reproduction des dossiers d'étude et d'enquête publique à venir. Il propose le virement de crédit supplémentaire suivant :

- De l'article 2313 – Programme 605 : Réfection passerelle : 7.784,00 €
- A l'article 202 – Programme 604 : Révision du POS : 7.784,00 €

2) **BUDGET ANNEXE LAVERIE 2008** :

* **Affectation du résultat de l'exercice 2007.**

Le report au 002 en recettes de fonctionnement (affectation du résultat d'exploitation) du Budget Primitif 2008 a été omis sur ce Budget Annexe.

Monsieur le Maire demande d'adopter une décision modificative autorisant l'ouverture de crédits en dépenses de fonctionnement et le report de fonctionnement obtenu à l'issue de la gestion 2007 en recettes, ainsi qu'il suit :

Ouverture de crédits :

- Section de fonctionnement – Recettes : Article 002 : Résultat reporté : 2.025,00 €
- Section de fonctionnement – Dépenses :
Article 61522 : Entretien et réparations de bâtiments : 2.025,00

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter les virements et ouverture de crédits à effectuer sur le budget principal 2008 et le Budget Annexe « LAVERIE », regroupés sous la Décision Modificative N° 1 au Budget Primitif 2008,
- d'autorise Monsieur le Maire à passer ces écritures.

18 – INFORMATIONS DIVERSES

- a) SICTOM Nord-Allier : Le Conseil Municipal souhaite visiter le site de Chezy le Mercredi 24 Septembre 2008 de 9h30 à 11h30.
- b) Schéma départemental des enseignements artistiques : Mme Marie-Françoise LOCTOR, Adjointe aux Affaires Culturelles, a évoqué la réunion qui s'est tenue au Conseil Général de l'Allier le 15 Avril 2008 à 16h00 concernant la situation de l'Ecole de Musique de Dompierre dans le schéma départemental des enseignements artistiques.
Une convention de partenariat d'une durée de cinq ans sera prochainement soumise à l'approbation de l'assemblée municipale.
- c) Saison culturelle : changement de couleur des tickets : Mme LOCTOR signale des changements de couleur de tickets quant aux valeurs conférées :
- Tickets de couleur orange : valeur 15 €
 - Tickets de couleur rose clair : valeur 10 €
 - Tickets de couleur jaune : valeur 7,50 €
 - Tickets de couleur beige : valeur 5 €
- d) Impression du catalogue de l'artiste en résidence, Jae-Bum Myoung : Mme LOCTOR indique que l'impression du catalogue de l'artiste en résidence a été confiée à la Maison d'Édition 1,2...4 (63014 – Clermont-Ferrand).
- e) Eclairage public – Economie d'énergie par le remplacement des foyers boules : Le Conseil délivre son accord à l'unanimité sur le principe, sous réserve de pouvoir financer la dépense en 2008.
- f) 1^{ère} Réunion de la Commission du Personnel : Jeudi 05 Juin 2008 à 18h00 – Salle du Conseil Municipal.

19 – QUESTIONS DIVERSES

19 – a - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES ET DES RESSOURCES

Monsieur le Maire appelle l'assemblée municipale à élire le délégué qui représentera la commune au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges et des ressources.

Il explique que le régime de la Taxe professionnelle Unique adoptée par la Communauté de Communes "Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise" entraîne l'évaluation des charges transférées par les communes adhérentes à l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette évaluation est réalisée sous l'égide de la commission locale des transferts de charges, saisie à chaque transfert de charges ultérieur ou lors de l'extension du périmètre communautaire.

Le prochain travail de cette commission est d'évaluer les conséquences financières inhérentes au transfert de l'exploitation de la piscine de Dompierre-sur-Besbre, entièrement restructurée par la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire propose sa candidature, rappelant qu'il a été élu 2^{ème} vice-président de l'établissement intercommunal en charge des finances, de la santé, du social et de la piscine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dépouillement du scrutin,

Est élu à l'unanimité des voix, M. Pascal VERNISSE, Maire, en qualité de représentant de la commune dans la commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources.

La présente délibération sera notifiée dès que possible à Monsieur le Président de la Communauté de Communes "Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise".

Monsieur le Maire précise que l'ouverture de la piscine communautaire restructurée est prévue pour le début de l'année 2010.

Il ajoute que le bureau communautaire a donné la priorité à la création d'une zone d'activités intercommunale à Dompierre.

19 – b – REGULARISATION D'UN SINISTRE CAUSE A UN TIERS

Monsieur le Maire expose au Conseil que Mme PREVET, résidant à Diou (03290) a été victime d'un accident le 22 Avril 2007 sur le Pont de l'Ecluse en raison d'une pièce métallique dépassant d'un pied du pont endommagé à la suite d'un précédent sinistre (un car volé est venu s'accrocher à cet endroit).

Il précise que l'entretien du pont relève de la compétence communale.

La compagnie d'assurance de la commune, la SMACL, a remboursé une partie de la réparation des dégâts, le remplacement de deux pneus de la voiture de Mme PREVET, déduction faite de la franchise de 300,00 € prévue au contrat et restant à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à régler le montant de la franchise auprès de la compagnie de Mme PREVET, la MACIF.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter de régulariser le sinistre causé à Mme PREVET (03290 – Diou) le 22 Avril 2007,
- d'autoriser pour ce faire le règlement à son profit via sa compagnie d'assurance, la MACIF, le montant de la franchise prévu au contrat de la commune, soit 300,00 €,
- d'acquitter la dépense à l'article 6288 – Autres services extérieurs du budget principal.

19 – c – ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES CONSEILS D'ENFANTS ET DE JEUNES

Monsieur le Maire souligne au Conseil qu'il a défendu pendant la campagne électorale l'idée de créer rapidement un Conseil Municipal de Jeunes, en vue d'associer les enfants et les jeunes à la vie locale et publique.

Il propose de lancer dès maintenant ce dossier, notamment en adhérant à l'ANACEJ – Association Nationale des Conseil d'Enfants et de Jeunes, disposée à conseiller la municipalité dans cette entreprise.

Cette association assure un accès au savoir et à l'expérience et accompagne la mise en place du conseil. Elle permet également échanger sur le suivi et l'évolution de cette jeune assemblée.

L'adhésion pour la commune de Dompierre revient à 407,02 €, montant obtenu de la manière suivante :

Cotisation de base forfaitaire de 200 € à laquelle s'ajoute une cotisation de 0,0626 € par habitant.

Monsieur le Maire soumet aux voix de l'assemblée cette proposition.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à l'ANACEJ - Association Nationale des Conseil d'Enfants et de Jeunes, en vue de la création d'un Conseil Municipal de Jeunes,
- d'accepter d'acquitter la cotisation demandée pour 2008, soit la somme de 407,02€, qui sera réglée à l'article 6281 – Concours divers du budget principal.

Mme Ghislaine BOURRACHOT, Conseillère municipale, a fait un large point sur les modalités de mise en place du conseil des jeunes.

- Date du prochain Conseil Municipal : - Vendredi 06 Juin 2008 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.